



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 12 DEC. 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet, présenté par l'Earl Le Berre, d'extension
d'un élevage porcin situé sur la commune de Ploudiry (29)

– dossier reçu le 13 octobre 2014 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 3 octobre 2014, le Préfet du Finistère a transmis au Préfet de la région Bretagne, pour avis de l'Autorité environnementale, un dossier de demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage porcin aux lieux-dits «Ty Brid» et « Kerdevez », sur la commune de Ploudiry.

Le projet est également composé d'une extension, modérée, de l'atelier bovin existant et d'une modification du plan d'épandage de l'exploitation.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) de Bretagne a été consultée ainsi que le préfet du Finistère au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement. L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS de Bretagne du 10 octobre 2014.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue donc pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation.

Cet avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

L'Earl Le Berre présente un projet d'extension correspondant principalement à un accroissement de sa production porcine, avec le passage d'un total de 368 à 430 reproducteurs et de 3 012 à 4 020 porcs à l'engrais. Son atelier bovin, de 26 vaches allaitantes et leur suite, ne présente pas de modification notable. Les nouveaux bâtiments seront placés en continuité à l'existant. Le lavage de l'air concernera les locaux récents et projetés. L'essentiel des effluents sera traité par station biologique, la capacité de stockage étant améliorée par la mise en place d'une nouvelle fosse en amont du traitement. Le plan d'épandage, défini sur les terres en propre et non modifié en surface, recourt à la ferti-irrigation pour 60 % de sa surface.

L'environnement du projet correspond à un secteur rural, en situation de plateau, à faible densité démographique, au caractère bocager affirmé. Il est également proche du site Natura 2000 de l'Elorn, le plan d'épandage se concentrant sur le bassin-versant de l'un de ses affluents dont la qualité est bonne.

Au vu de ce contexte et des incertitudes liées à la teneur de l'étude d'impact, les enjeux retenus par l'Ae correspondent à la préservation des milieux (eaux et sols), à la limitation des nuisances, à la maîtrise de la production des gaz à effet de serre et à la préservation du paysage.

Le dossier est rédigé de manière claire et concise. La description du projet pourra être améliorée sur quelques points précisés au sein de l'avis détaillé.

L'analyse présentée se caractérise par un fréquent recours à une simple énumération des effets possibles du projet ou des mesures. Cette caractéristique susceptible de fragiliser la démonstration attendue est essentiellement induite par le choix d'un formalisme utile à l'encadrement réglementaire du projet, au final incomplètement approprié à la démonstration de l'obtention d'un effet résiduel non notable, et non compréhensible pour le public.

L'Ae recommande de reformuler, articuler et prolonger les raisonnements clés de l'évaluation que constitue la détermination des niveaux d'impacts et de l'effet des mesures, afin de rendre pleinement perceptible la qualité du travail de réflexion technique produit.

L'Ae recommande tout particulièrement de vérifier l'évolution des quantités de nutriments à épandre, au vu d'un déphasage non explicite avec celle de la production animale et de consolider ensuite la démonstration d'une prévention optimale du risque de pollution diffuse, dans un secteur porteur d'enjeu, en :

- vérifiant l'obtention possible d'un équilibre des apports de nutriments avec les exports par les cultures, à l'échelle des différents îlots épandus,*
- évaluant le risque de perte d'azote tel qu'induit par les successions de cultures au vu de la nature des assolements prévus,*
- vérifiant au final l'adéquation des mesures aux niveaux de risques obtenus.*

Synthèse de l'avis

L'Earl Le Berre présente un projet d'extension correspondant principalement à un accroissement de sa production porcine, avec le passage d'un total de 368 à 430 reproducteurs et de 3 012 à 4 020 porcs à l'engrais. Son atelier bovin, de 26 vaches allaitantes et leur suite, ne présente pas de modification notable. Les nouveaux bâtiments seront placés en continuité à l'existant. Le lavage de l'air concernera les locaux récents et projetés. L'essentiel des effluents sera traité par station biologique, la capacité de stockage étant améliorée par la mise en place d'une nouvelle fosse en amont du traitement. Le plan d'épandage, défini sur les terres en propre et non modifié en surface, recourt à la ferti-irrigation pour 60 % de sa surface.

L'environnement du projet correspond à un secteur rural, en situation de plateau, à faible densité démographique, au caractère bocager affirmé. Il est également proche du site Natura 2000 de l'Elorn, le plan d'épandage se concentrant sur le bassin-versant de l'un de ses affluents dont la qualité est bonne.

Au vu de ce contexte et des incertitudes liées à la teneur de l'étude d'impact, les enjeux retenus par l'Ae correspondent à la préservation des milieux (eaux et sols), à la limitation des nuisances, à la maîtrise de la production des gaz à effet de serre et à la préservation du paysage.

Le dossier est rédigé de manière claire et concise. La description du projet pourra être améliorée sur quelques points précisés au sein de l'avis détaillé.

L'analyse présentée se caractérise par un fréquent recours à une simple énumération des effets possibles du projet ou des mesures. Cette caractéristique susceptible de fragiliser la démonstration attendue est essentiellement induite par le choix d'un formalisme utile à l'encadrement réglementaire du projet, au final incomplètement approprié à la démonstration de l'obtention d'un effet résiduel non notable, et non compréhensible pour le public.

L'Ae recommande de reformuler, articuler et prolonger les raisonnements clés de l'évaluation que constitue la détermination des niveaux d'impacts et de l'effet des mesures, afin de rendre pleinement perceptible la qualité du travail de réflexion technique produit.

L'Ae recommande de vérifier l'évolution des quantités de nutriments à épandre, au vu d'un déphasage non explicite avec celle de la production animale et de consolider ensuite la démonstration d'une prévention optimale du risque de pollution diffuse, dans un secteur porteur d'enjeu, en :

- améliorant l'équilibre des apports de nutriments avec les exports par les cultures, à l'échelle des différents îlots épandus, notamment par le recours à un traitement du lisier centrifugé au vu de la marge de manœuvre qu'il constitue,*
- évaluant le risque de perte d'azote tel qu'induit par les successions de cultures au vu de la nature des assolements prévus,*
- vérifiant au final l'adéquation des mesures aux niveaux de risques obtenus.*

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet

L'Earl Le Berre, installation classée IED¹, est implantée sur 2 sites, aux lieux-dits «Ty Brid» et «Kervedez» de la commune de Ploudiry. Un atelier bovin est situé sur le premier. Un atelier porcin se trouve réparti sur les 2 sites. Il assure les besoins en naissance et engraisse la quasi-totalité des porcelets produits, une fraction de 10 % étant confiée à un tiers.

Le projet présenté consiste principalement en une extension de l'atelier porcin de : 62 reproducteurs, 390 porcelets en post-sevrage et 1 016 animaux à l'engraissement. Les reproducteurs seront regroupés sur le site principal de Ty Brid et l'engraissement sera dorénavant assuré pour 100 % des porcelets et cochettes. Une extension modérée de l'atelier de vaches allaitantes est également prévue, avec 7 génisses et 2 bovins mâles de plus. Les effluents de Kervedez feront l'objet de transferts sur le site de Ty Brid pour leur traitement dans la station d'épuration biologique existante, le trajet suivi évitant le bourg.

Une nouvelle fosse sera construite, pour le lisier, en amont de la chaîne de traitement biologique. L'évolution du bâti, de 15 % environ (soit 1 667 m²) consistera en l'extension de 4 porcheries. Les locaux les plus récents et ceux qui seront construits seront partiellement équipés d'un dispositif de lavage d'air, qui concernera au final un peu moins de 20 % des places de porcs à l'engrais. L'approvisionnement en eau n'est pas modifié les forages équipant chacun des sites couvrant la totalité des besoins en eaux.

L'évolution des données clés de l'exploitation figure dans le tableau ci-dessous :

Situations	Actuelle	projetée	Evolution
Effectifs porcins en AE (a)	4 464 AE (Ty Brid : 78 % ; Kervedez : 22%)	5 744 AE (Ty Brid : 87 % ; Kervedez : 13%)	+29 %
Effectifs bovins	76	85	+11 %
Volume d'effluents (b)	8 000 m ³	10 395 m ³	+30 %
Production N/P (c)	37 541 / 21 788	47 609 / 27 273	+27 % / +25 %
Proportions exportées (N/P) (d)	18 % / 74 %	16 % / 79 %	+32 % / +34 %
Proportion N/P organiques à épandre après traitement	32 % / 26 %	29 % / 21 %	+15 % / +1 %

(a) : en animaux équivalents (3 pour les reproducteurs porcins, 1 pour les porcs à l'engrais, 0,2 pour les porcelets et cochettes)

(b) : hors fumiers (stockés en champ) et apports aux pâturages.

1 IED : statut des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) de grande taille (plus de 2 000 porcs de plus de 30 kg), obligeant notamment au recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour la préservation de l'environnement.

(c) : les données de production, soit les masses d'azote et de phosphore (en kg), et les données « épandage » intègrent l'apport du bétail aux prairies pâturées ainsi que la contribution du fumier.

(d) : il s'agit d'une proportion de la production d'azote ou de de phosphore ; l'export correspond à la commercialisation du compost produit par l'exploitation.

La centrifugation du lisier, préalable au traitement biologique, permet la séparation de la phase solide, compostée sur place, puis exportée. La phase liquide est ensuite aérée et décantée pour l'extraction des boues, avant lagunage.

Les fertilisants organiques, hors apports directs au pâturage, sont et seront constitués des effluents traités (près de 70 % du volume total épandu), des boues de la station, du fumier, mais aussi de lisier centrifugé soit la « phase liquide », pour une fraction qui restera de l'ordre de 15%. L'épandage classique, associé à de la ferti-irrigation², se poursuivra sur la commune de Ploudiry. La surface épandable, de 75,1 hectares au total, n'évoluera pas.

Au final, la production d'effluents, en masse d'azote et de phosphore, avant traitement, s'accroît de 30 %. Il apparaît cependant que les quantités qui seront apportées aux sols, n'augmentent que de 15 %. Cet écart, ambigu puisque l'efficacité de l'exportation du compost et du traitement en station ne s'améliore pas, est commenté ci-après.

1.2. Environnement de l'élevage

Le projet, distant pour ses 2 sites de 1 à 2,5 km du centre-bourg de Ploudiry, se situe dans un paysage rural, essentiellement agricole (cultures et prairies), encore fortement bocager. Le plateau sur lequel il est positionné est entaillé de manière abrupte par l'Elorn, et ses ruisseaux affluents. Les versants du site Natura 2000 de l'Elorn sont en général boisés. Le plateau sommital se caractérise également par une forte abondance de sources. Le plan d'épandage est essentiellement localisé sur le sous-bassin versant du St Jean affluent de l'Elorn, contribuant par sa bonne qualité³ à l'amélioration de celle de son émissaire. Aux environs des 2 sites de l'exploitation, l'habitat est formé de quelques hameaux ou maisons isolées.

La commune de Ploudiry fait partie des zones d'actions renforcées au titre du 5^{ème} programme d'actions régional breton en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

La préservation de la qualité des eaux est le principal point d'attention lié au projet, qu'il s'agisse des risques de pollution diffuse associés à la gestion des déjections animales ou des risques de rejets polluants accidentels ou chroniques, au vu de la proximité du site Natura 2000 centré sur l'Elorn.

D'autres enjeux sont également importants à prendre en compte, au regard des sensibilités de l'environnement mises en évidence ou possibles :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la limitation des nuisances au voisinage (odeurs, bruit...), y compris en phase de réalisation des travaux ;

² Mode réservé à près de 60 % du plan d'épandage, formant un bloc continu, utilisant essentiellement de l'effluent épuré

³ Teneurs en nitrates de l'ordre de 20 à 30 g/l

- l'insertion paysagère des nouvelles constructions et la qualité paysagère des locaux désaffectés.

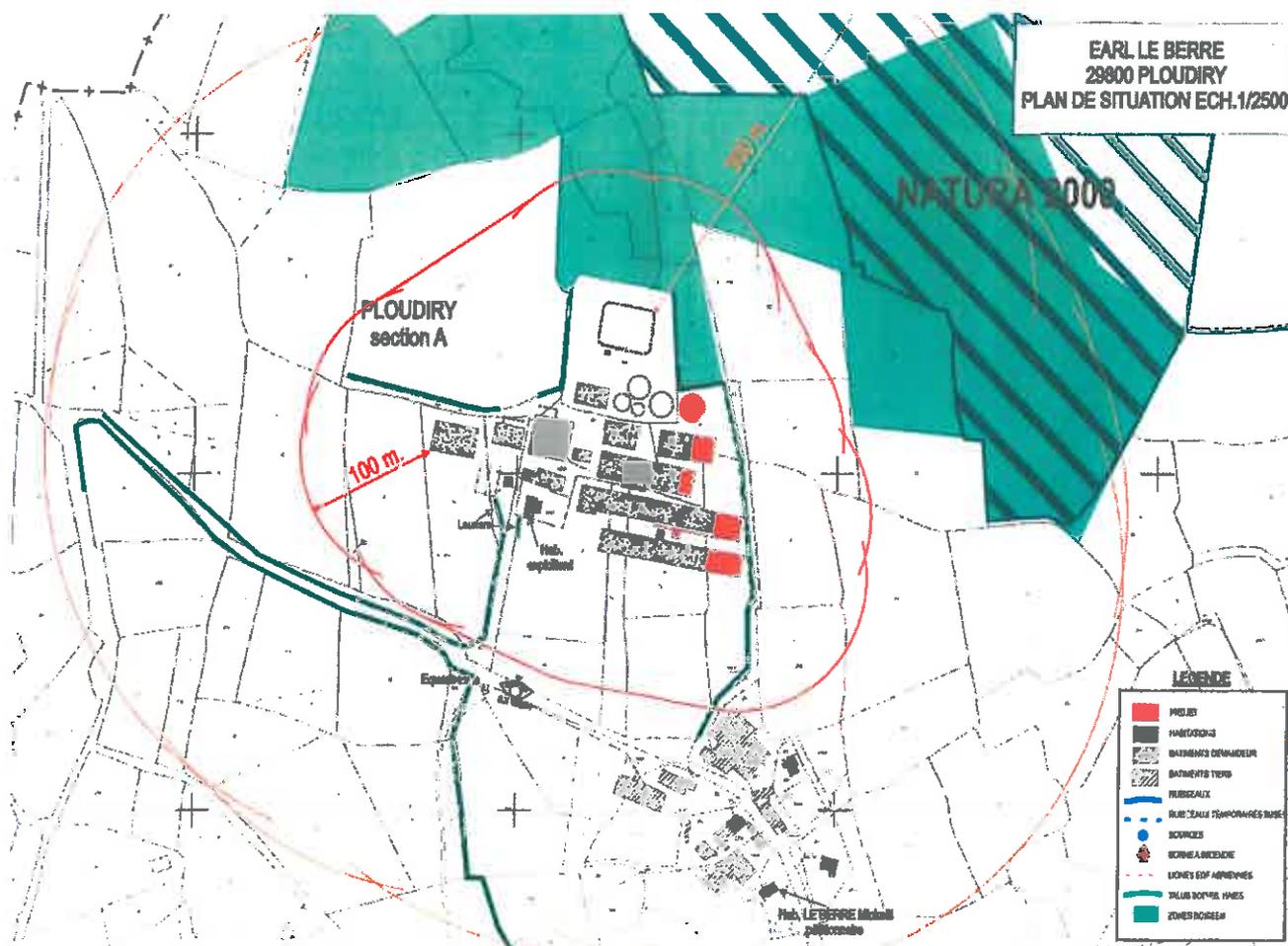


Figure 1/1 : Site de Ty Brid (extensions de bâtiments et création de fosse en rouge)

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier

Le dossier examiné par l'Ae est formé d'un volume unique comprenant des informations administratives, la présentation du projet et du demandeur, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice d'hygiène et sécurité du personnel. Il comporte plusieurs annexes.

Il est bien présenté et formulé. L'évaluation des effets n'est toutefois pas structurée en fonction des enjeux. Ainsi la « qualité de l'air » traite des émissions de poussières, de gaz, d'odeurs alors que cette thématique pourra concerner les enjeux de la santé, de la qualité de vie, du changement climatique...

L'Ae recommande l'emploi d'un plan construit sur les enjeux retenus par le porteur afin de faciliter la lecture de la démonstration que constitue une évaluation environnementale.

Son contenu formel au regard des exigences du code de l'environnement présente des lacunes : les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ne sont pas estimées financièrement.

L'Ae recommande d'apporter ce complément afin de permettre le respect du décret concerné.

Le projet est décrit assez clairement. Différents points, déterminant potentiellement un niveau d'impact significatif, sont cependant insuffisamment renseignés :

- La gestion des effluents ne mentionne pas les données qui conditionnent la poursuite de l'épandage de lisier centrifugé (ou « centrât ») en lieu et place d'effluents traités.
- Le niveau d'insonorisation du local contenant la centrifugeuse n'est pas mentionné.
- La plate-forme de compostage ne semble pas redimensionnée pour l'évolution des effectifs.
- Enfin et surtout, l'évolution à la baisse du volume de fumier porcin n'est pas compensée par une hausse du lisier et conduit à l'obtention d'une évolution plus modérée de la pression en azote sur le territoire épandu qui n'est pas expliquée.

L'Ae recommande de compléter la description du projet sur ces différents points.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, pièce importante pour l'information du public, est placé en début d'étude d'impact, mais s'avère très succinct. Il ne présente pas les données clés de l'évolution de l'ICPE⁴, en partie présentées au sein d'un « résumé technique », tout en restant insuffisamment commentées. Il affirme la constance ou la réduction des impacts en comparaison à la situation antérieure, sans reprendre systématiquement les éléments qui ont permis d'établir cette synthèse.

L'Ae recommande d'améliorer le contenu du résumé non technique afin de restituer les repères clés de la démonstration que doit constituer l'évaluation environnementale du projet : identifications des niveaux d'enjeux, justification des niveaux d'impacts et niveaux d'effets des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

2.2. Qualité de l'analyse

Les alternatives au projet sont principalement raisonnées sous un angle économique. Le choix d'un maintien du plan d'épandage dans sa dimension actuelle, en lieu et place d'une extension par l'incorporation de parcelles de tiers ne constitue pas une alternative justifiée s'il s'avère que l'équilibre des nutriments ne peut être réalisée à cette échelle.

L'articulation du projet avec les schémas, plans et programmes susceptibles de le concerner est présentée sous la forme d'un tableau aux commentaires succincts. La compatibilité du projet avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE de l'Elorn) est affirmée alors que l'expertise du risque de pollution diffuse n'est pas réalisée à ce stade de l'évaluation.

L'Ae recommande de se référer aux résultats de l'évaluation pour confirmer, après itération, la valeur des alternatives au projet, ou pour conclure à une articulation satisfaisante entre projet et prescriptions ou objectifs des schémas susmentionnés.

4 Installation Classée pour l'Environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement est certainement de bonne qualité, l'exposé de l'aptitude des sols à l'épandage ou de leur sensibilité à l'érosion reposant sur une étude fine des milieux concernés. Les données parcellaires ne sont toutefois que partiellement accessibles.

L'Ae recommande de compléter l'état initial par la mise à disposition de données « sols » (profondeurs, textures) afin de permettre une meilleure lecture de la qualité des milieux et de leur sensibilité.

Les effets du projet sur l'environnement et la santé sont énumérés de manière complète, sans que leur niveau ou probabilité le soient (risque de pollution diffuse, nuisance sonore, olfactive, production de gaz à effet de serre), d'autant plus qu'ils apparaissent comme déconnectés de l'état initial ; la présentation qui en est faite pourrait se transposer à tout projet d'extension d'élevage. Ce point fragilise l'évaluation mais correspond davantage au choix de la forme employée qu'au traitement du fond, l'étude révélant une très bonne technicité et une veille attentive à l'évolution des connaissances.

L'Ae recommande de consolider l'évaluation des impacts susmentionnés en détaillant les raisonnements tenus et en articulant données-hypothèses et conclusions de manière plus synthétique (cf. partie 3 du présent avis).

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs sont clairement décrites. Leurs effets, particuliers ou cumulés, ne sont cependant pas toujours estimés.

L'Ae recommande d'évaluer l'effet des mesures, telles que les propositions de plantations en bas de parcelles épandues, de consolider les mesures de suivi pour les impacts difficiles à évaluer, et de définir des mesures de correction éventuelles en situation de dégradation de l'environnement.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1. Préservation de la qualité de l'eau

L'enjeu d'une prévention optimale des risques de pollution diffuse a été relié plus haut à la bonne qualité du cours du Saint-Jean, bassin-versant de l'exploitation et du plan d'épandage, contributeur de l'amélioration de l'état de l'Elorn. La qualité de la démonstration d'un effet résiduel non notable du projet pour cet enjeu contribuerait aussi à l'étude d'incidence du projet sur le site Natura 2000 de l'Elorn, dans la mesure où la plupart des espèces visées par ce statut de protection dépendent d'une bonne qualité des eaux.

Gestion des déjections et des effluents

L'alimentation biphasé est valablement identifiée comme une mesure d'évitement et de réduction. Le plan d'épandage évite les secteurs à enjeux tels que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, évite les zones humides, et prend en compte les dispositions spécifiques aux différents périmètres de protections rapprochées de captage concernés. Les capacités de stockage et leurs articulations apparaissent comme permettant de ne pas générer de situations à risque et notamment de différer les premiers épandages en sortie d'hiver, en cas d'engorgement des sols.

Si le bilan de fertilisation est équilibré pour le phosphore, il représente un excès en azote de l'ordre de 20%⁵. L'équilibre global, à l'échelle du plan d'épandage, n'est donc pas atteint ce qui détermine un accroissement du niveau de risque de pollution diffuse. De plus, même si l'étude indique que cet équilibre doit être atteint à l'échelle des parcelles, elle n'en fait pas la démonstration. Enfin la proportion de maïs dans les cultures épandues induit un risque de lixiviation important de l'azote sous forme de nitrates, du fait des alternances maïs-céréales qui seront menées.

L'Ae recommande :

- *d'expliciter ou commenter la valeur des données d'entrée, comme indiqué supra, en corrigeant le cas échéant la production de fumier utilisée en champ,*
- *d'adapter le système exportations-apports pour permettre l'obtention d'un équilibre global pour l'azote, au vu de la marge de manœuvre suffisante que constitue la fraction de lisier centrifugé non traité,*
- *de démontrer que l'équilibre est atteint à l'échelle des parcelles fertilisées, et que les alternances de culture détermineront un niveau de risque moyen acceptable.*

Émissions d'ammoniac

L'agriculture est la principale source d'émission d'ammoniac en France. Les retombées d'azote associées à ces émissions peuvent conduire à un accroissement des teneurs des sols en azote dommageables à la préservation de certains milieux naturels sensibles. Le recours à la ferti-irrigation et aux rampes à pendillards permettra effectivement de réduire le risque de perte au champ.

La hausse des émissions d'ammoniac induites par le projet est estimée à 10 %.

L'Ae recommande de confirmer la nature du calcul ayant permis d'obtenir ce résultat, au vu d'un abattement, motivé par la mise en place du lavage de l'air des places de porcs à l'engrais, qui s'applique à la totalité de cette catégorie alors que cette modernisation ne sera que partielle.

Risques de pollution accidentelle ou chronique :

L'Ae recommande de préciser comment seront gérés les jus de compostage et quelles mesures seront mises en œuvre pour s'assurer de la bonne qualité des eaux pluviales avant leur rejet en champ, compte-tenu de la proximité du site Natura 2000.

3.2. Effet de serre

Les conditions de pauvreté en oxygène (anaérobiose) déterminent une production de méthane. Si le compost ne participera pas de ce phénomène compte tenu de la qualité attendue pour son homologation, la mise en place d'une cuve pour la partie liquide du lisier centrifugé, en amont du traitement biologique, est susceptible de permettre une production significative de ce gaz à effet de serre.

⁵ A minima, au vu de l'incertitude sur l'évolution globale de la production azotée (organique).

L'Ae recommande d'évaluer cet effet, susceptible de renforcer la production de gaz à effet de serre, et de proposer, le cas échéant, une mesure permettant de le réduire à un niveau acceptable.

3.3. Prévention des nuisances au voisinage

Les deux sites de l'ICPE sont isolés et ne sont pas situés au vent des voisins les plus proches. Sur le plan sonore, les compléments attendus mentionnés plus haut (distance des tiers, niveau d'isolation du local contenant la centrifugeuse) devraient permettre une évaluation effective des effets du projet.

Sur les plans olfactif et sonores, l'Ae recommande, en matière de nuisances :

- *de préciser si le fonctionnement de l'élevage en situation actuelle est ou a été à l'origine de gênes pour le voisinage, de façon à mieux caractériser l'état initial ;*
- *de définir les mesures à même de prévenir efficacement les risques de nuisances et d'écoulements polluants (identifiés dans l'étude) lors de la réalisation des travaux.*

3.4. Intégration paysagère

L'enjeu paysager n'est pas identifié par le porteur. Certains itinéraires de randonnée sont toutefois proches de l'exploitation principale et le site Natura 2000, surplombant la vallée de l'Elorn peut participer de l'intérêt de cette pratique.

Les nouveaux locaux ou extensions ainsi que la nouvelle fosse seront situés sur la partie orientale du bâti actuel pour le site concerné. La haie périmétrale existante à cet endroit, susceptible de réduire l'impact paysager des nouvelles installations, n'est pas décrite. Enfin, l'incidence paysagère des désaffectations de locaux prévues sur les 2 sites n'est pas traitée.

L'Ae recommande de compléter :

- *les simulations paysagères pour achever l'évaluation de l'impact des extensions,*
- *l'évaluation de l'impact paysager du projet en précisant l'état des bâtiments désaffectés et de traiter, le cas échéant, leur démolition.*

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement ,
de l'Aménagement et du Logement


Marc NAVEZ